COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU SAINT- QUENTINOIS

-=-

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.152-7, L.153-60 et R.153-18 relatifs aux servitudes d'utilité publique et à la mise à jour des annexes des plans locaux d'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUi-HD} approuvé le 9 décembre 2020, modifié le 23 mars 2022, mis à jour le 28 avril 2022 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Hauts-de-France du 11 avril 2022 portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancienne chambre de commerce et ancienne église Saint-Jacques à SAINT-QUENTIN (Aisne) ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Hauts-de-France du 11 avril 2022 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Sainte-Thérèse de l'Enfant de Jésus à SAINT-QUENTIN (Aisne) ;

Vu les documents annexés,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le PLUi-HD de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet le contenu des annexes du PLUi-HD est modifié : y sont reportées une servitude d'utilité publique AC1 dont l'instauration résulte de l'arrêté du Préfet de la région Hauts-de-France du 11 avril 2022 portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancienne chambre de commerce et ancienne église Saint-Jacques à SAINT-QUENTIN (Aisne) et une servitude d'utilité publique AC1 dont l'instauration résulte de l'arrêté du Préfet de la région Hauts-de-France du 11 avril 2022 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Sainte-Thérèse de l'Enfant de Jésus à SAINT-QUENTIN (Aisne),

ARTICLE 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, au siège de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, à la mairie de Saint-Quentin et à la Préfecture (D.D.T).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et à la mairie de Saint-Quentin durant un mois.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté et de ses annexes sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Aisne, au Directeur départemental des territoires et au Directeur départemental des finances publiques.

Fait à Saint-Quentin, le 11 avril 2023

Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20221201-73850-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13 avril 2023 Publication : 13 avril 2023

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le tribunal administratif d'Amiens, ou sur www.telerecours.fr.

Vu pour être annexé à mon arrêté du 11 AVR. 2023

La Présidente
Frédérique MACAREZ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT ET PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS (PLUI-HD) DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

COMMUNE DE SAINT-QUENTIN

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

MODE D'EMPLOI

En consultant le plan des servitudes d'utilité publique, si votre terrain est concerné, vous relevez la référence de cette servitude.

Vous vous reportez à la fiche ci-après qui vous fournit, à titre indicatif et sous réserve de consultation du service intéressé, des indications sur cette servitude.

SAINT-QUENTIN

FICHE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

CODE	TYPE DE SERVITUDE	REFERENCES JURIDIQUES DES ACTES INSTITUANT LA SERVITUDE	ORIGINE DE LA SERVITUDE	ORGANISME GESTIONNAIRE DE LA SERVITUDE
AC_1	Servitudes relatives à la conservation du patrimoine Patrimoine culturel Monuments historiques.	Immeubles classés et inscrits au titre des monuments historiques en application des articles L.621-1 et suivants du code du patrimoine Périmètres de protection des monuments historiques classés ou inscrits en application des articles L.621-30 à L.621-32 du code de l'urbanisme	la porte dite "des Canonniers" - 21, rue des Canonniers (cad. AI 314, parcelle recoupée et renommée AI 377), inscrite à l'inventaire des monuments historiques le 11 octobre 1930 l'hôtel Joly de Bammeville - 9, rue des Canonniers: portail d'entrée sur rue, y compris les vantaux de la porte ; façade ouest du XVIIè siècle et façade sud du XVIIIè siècle, sur la cour intérieure ; escalier intérieur en bois, à quartiers tournants avec sa rampe en fer forgé du XVIIIè siècle, classé monument historique le 25 août 1930 l'ancienne collégiale de "la Basilique de Saint-Quentin", classée monument historique sur la liste de 1840 le puits à l'origine Place Gaspard-de-Coligny et déplacé square Winston Churchill, inscrit à l'inventaire des monuments historiques le 11 mai 1932 l'hôtel 46, rue d'Isle : façades sur rue et sur cour et les deux escaliers, inscrit à l'inventaire des	Ministère de la Culture Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Aisne 1 rue Saint Martin 02000 LAON

			monuments historiques le 11 octobre 1930 l'hôtel de Ville 1, place de l'Hôtel de Ville, y compris la salle des délibérations du conseil municipal ainsi que le vestibule en haut de l'escalier avec leur décor réalisé en 1926, classé monument historique le 29 août 1984 l'usine Sidoux : ensemble des bâtiments de l'usine Sidoux, sise 73 rue Camille-Desmoulins (cad. AX 1123), inscrite à l'inventaire des monuments historiques le 24 février 1992 le théâtre municipal (cad. AH 166), inscrit à l'inventaire des monuments historiques le 10 octobre 1995 le monument du cimetière allemand (cad. ZR 30), inscrit à l'inventaire des monuments historiques le 13 janvier 2000 la gare (façades et toitures) et son buffet décoré par Auguste Labouret appartenant à la Société Nationale des Chemins de Fer (cad. CI parcelle 82), inscrite à l'inventaire des monuments historiques le 23 septembre 2003 la chapelle de la Charité en totalité située 38, rue des Patriotes (cad. AH 208), inscrite à l'inventaire des monuments historiques le 29 juillet 2005 le Château de la Pilule - 110 avenue de la République en sa totalité, inscrit à l'inventaire des monuments historiques le 05 février 2014 par AP de	

			la Somme **l'église Sainte-Thérèse de l'Enfant Jésus à Saint-Quentin, inscrite au titre des monuments historiques le 11 avril 2022** **l'ancienne chambre de commerce et l'ancienne église Saint-Jacques à Saint-Quentin, inscrite au titre des monuments historiques le 11 avril 2022**	

AC_3	Servitudes relatives à la conservation du patrimoine Patrimoine culturel Réserves naturelles et parcs nationaux	Réserves naturelles instituées par l'autorité administrative en application des articles L.332-1 à L.332-19-1 du code de l'environnement et périmètres de protection autour des réserves naturelles institués en application des articles L.332-16 à L.332-18 du code de l'environnement Règles prévues au I de l'article L.331-4 du code de l'environnement applicables dans le coeur d'un parc national	Marais d'Isle (fiche n°A1) - décret n°81-906 du 5 octobre 1981 - gestionnaire : mairie de Saint-Quentin	Ministère de la Culture Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Aisne 1 rue Saint Martin 02000 LAON Mairie de Saint-Quentin 1, Place de l'Hôtel-de-Ville BP 345 02100 SAINT-QUENTIN CEDEX

AS_1	Servitudes relatives à la conservation du patrimoine Patrimoine naturel Eaux	Servitudes attachées à la protection des eaux potables instituées en vertu des articles L.1231-2 et R.1321-13 du code de la santé publique	Arrêté préfectoral relatif à la DUP du 6 avril 2001 Périmètres de protection rapprochée et éloignée du captage en eau potable de la commune de Francilly-Selency répertorié au BRGM sous l'indice de classement national 0065-1X-0163 – Coordonnées Lambert 1 X : 665,330 Y:239,620 Z : +90m - SDAGE Artois-Picardie	Agence Régionale de Santé Délégation de l'Aisne Cité administrative - CS 60672 02016 LAON CEDEX

			Arrêté préfectoral relatif à la DUP du 24 juin 2016 Périmètre de protection éloignée du captage en eau potable de la commune de Harly répertorié au BRGM sous l'indice de classement national 0065-2X-0053 - Cordonnées Lambert II étendu X :671925 Y :2539003 Z :+76 – Coordonnées RGF93/CC49 X:1724108 Y:8293854 Z : +76 - SDAGE Artois-Picardie Arrêté préfectoral relatif à la DUP du 24 juin 2016 Périmètre de protection éloignée du captage en eau potable de la commune de Harly répertorié au BRGM sous l'indice de classement national 0065-2X-0054 - Coordonnées Lambert II étendu : X :672005 Y :2539008 Z:+75 – Coordonnées RGF93/CC49 X:1724188 Y:8293858 Z:+75 - SDAGE Artois-Picardie	

I_4	Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements. Energie. Electricité	Périmètres à l'intérieur desquels ont été instituées des servitudes en application des articles L.323-3 à L.323-10 du code de l'énergie	Ligne Brunehaut - Setier (63 kV) Ligne Gauchy - Roisel (63 kV) Ligne Le Perizet - Saint-Jean (63 kV) Ligne Saint-Jean - Setier (63 kV) Poste de Saint-Jean (63 kV)	RTE 62 rue Louis Delos - TSA 71012 59709 MARCQ EN BAROEUL CEDEX

PT_3	Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements. Communications électroniques	Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications instituées en application des articles L.45-9 et L.48 du code des postes et des communications électroniques	2 terrains privés sur la commune de Saint-Quentin déclarés par France Télécom (80050 AMIENS) le 15 septembre 2011	Orange - UPR NE Pôle Réglementation et Foncier 7 rue Joliet – BP 88007 21080 DIJON Cedex 9
T_1	Servitude relative à l'utilisation de certaines ressources et équipements Communications Transport ferroviaire ou guidé	Servitudes instituées en application des articles L.2231-1 à L.2231-9 du code des transports Servitudes de visibilité sur les voies publiques instituées en application de l'article L.114-6 du code de la voirie routière	Ligne CREIL - JEUMONT - ligne à double voie électrifiée - région SNCF d' AMIENS Ligne SAINT-QUENTIN - ORIGNY-SAINTE-BENOITE - ligne ouverte au seul trafic fret - région SNCF d' AMIENS	SNCF IMMOBILIER Direction Immobilière Territoriale Hauts-de-France - Normandie Pôle Valorisation et Cessions Immeuble Perspective – 7ème étage 449 Avenue Willy Brandt 59777 EURALILLE
T_7	Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements. Communications Circulation aérienne	Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement en application de l'article L.6352-1 du code des transports	Autorisation spéciale délivrée par arrêté ministériel après avis de la commission centrale des services aéronautiques (ex :installation exemptée de permis de construire) Arrêté du 25 juillet 1990	DGAC/SNIA – Département SNIA Nord Guichet unique – servitudes aéronautiques 82 rue des Pyrénées – 75970 Paris Cedex 20
INT_2	Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques Salubrité publique Cimetières	Servitudes au voisinage des cimetières militaires en application des articles L.2223-5 et R.2223-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et de l'article R.425-13 du code de l'urbanisme	- le Cimetière Français et le Cimetière Allemand sur la commune de Saint-Quentin	Ministère des Armées DPMA/SDMAE/SGA A l'attention de Mme Chanson 60 boulevard du Général Martial Valin Parcelle Victor

				CS 21623 75509 PARIS CEDEX 15 Volksbund Deutsche Kriegsgraverfursonrge 9 rue du Pré Chaudron B.P. 75123 57074 METZ CEDEX 03
PM_1	Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques Sécurité publique	Plans de prévention des risques naturels prévisibles établis en application de l'article L.562-1 du code de l'environnement	Plan de Prévention des Risques (PPR) Inondations et Coulées de Boue de la Vallée de la Somme entre Dury et Sequehart approuvé par arrêté préfectoral le 6 décembre 2011. Plan de Prévention des Risques (PPR) liés aux Mouvements de Terrain sur les communes de Gauchy, Harly et Saint-Quentin approuvé par arrêté préfectoral le 29 octobre 2014.	Direction Départementale des Territoires Service Environnement 50 Boulevard de Lyon 02011 Laon Cedex
PM_2	Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques Sécurité publique	Servitudes résultant de l'application des articles L. 515-8 à L. 515-12 du code de l'environnement ;	AP IC/2014/132 du 23/07/2014 instaurant des servitudes d'utilité publique sur le site anciennement exploité par la société DMS Sociétés TRAMEX - TEXMAILLE : AP DREAL NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE du 25/10/2016 IC/2016/115 - instaurant des SUP parcelles cadastrées BX 170, 488, 490 et 315 sur le site qui est en cessation d'activités	Direction Départementale des Territoires Service Environnement 50 Boulevard de Lyon 02011 Laon Cedex

Servitudes PT1 et PT2 abrogées :

PT_1	Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements. Communications électroniques	Servitudes de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques instituées en application des articles L.57 à L.62 et R.27 à R.39 du code des postes et télécommunications électroniques	Station Hertzienne SAINT-QUENTIN SAINT LAZARE (station n°0020220031 - zone de garde: 500 mètres et zone de protection: 1500 mètres - gestionnaire: Orange) instaurée par décret du 17/10/1991 et abrogée par Arrêté du Ministre de l'économie, des finances et de la relance du 1er mars 2021 Station Hertzienne SAINT-QUENTIN GAMBETTA (station n°0020220032 - zone de garde: 500 mètres et zone de protection: 1500 mètres - gestionnaire: Orange) instaurée par décret du 17/10/1991 et abrogée par Arrêté du Ministre de l'économie, des finances et de la relance du 1er mars 2021 Station Hertzienne SAINT-QUENTIN 5, RUE MARCONI (station n°0020140085 - zone de garde: 500 mètres et zone de protection: 1500 mètres - gestionnaire: S.Z.C.I.C. de LILLE) instaurée par décret du 9 janvier 2002 et abrogée par décret N° INTG1231423D du 20/09/12 -(ANF Brest) MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR	M. le préfet de la zone de défense nord 2, rue Jacquemars Giélée 59800 LILLE Orange - UPR NE Pôle Réglementation et Foncier 7 rue Joliet – BP 88007 21080 DIJON Cedex 9

PT_2	Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements. Communications électroniques	Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles instituées en application des articles L. 54 à L. 56-1 et R. 21 à R. 26 du code des postes et des communications électroniques	Station Hertzienne SAINT-QUENTIN 5, RUE MARCONI (station n°0020140085 - zone primaire de dégagement: 200 mètres - gestionnaire: S.Z.C.I.C. de LILLE) instaurée par décret du 16/01/2002 et abrogée par décret n° INTG1300135D du 15/02/2013 publié au JO N° 41 du 17/02/2013	M. le préfet de la zone de défense nord 2, rue Jacquemars Giélée 59800 LILLE Orange - UPR NE Pôle Réglementation et Foncier 7 rue Joliet – BP 88007

			Station Hertzienne SAINT-QUENTIN SAINT LAZARE (station n°0020220031 - zone secondaire de dégagement: 950 mètres - gestionnaire: Orange) instaurée par décret du 07/03/1991 et abrogée par Arrêté du Ministre de l'économie, des finances et de la relance du 1er mars 2021 Station Hertzienne SAINT-QUENTIN GAMBETTA (station n°0020220032 - zone secondaire de dégagement: 500 mètres - gestionnaire: Orange) instaurée par décret du 07/03/1991 et abrogée par Arrêté du Ministre de l'économie, des finances et de la relance du 1er mars 2021	21080 DIJON Cedex 9

PRÉFET
DE L'AISNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires
Service Urbanisme et Territoires
Unité Connaissance des Territoires

DEPARTEMENT DE L'AISNE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

VILLE DE SAINT-QUENTIN

PORTE A CONNAISSANCE

MODIFICATION DU PLAN DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
(absence du PPRI et du PPRMT)
Vu pour être annexé à mon arrêté du

Le Président

LEGENDE

SERVITUDES

AC1_Servitude liée aux Monuments Historiques_classé_point

AC1_Servitude liée aux Monuments Historiques_classé_polygone

AC2_Servitude liée aux Monuments Historiques_inscrit_point

AC2_Servitude liée aux Monuments Historiques_inscrit_polygone

AC3_Servitude relative aux opérations d'intérêt national et périmètre de protection

AS1_Servitude de protection des eaux potables et minérales_captage

AS1_Servitude de protection des eaux potables et minérales_périmètre

AS1_Servitude de protection des eaux potables et minérales_aqueduc

Commune à survoler (AS1)

I4_Servitude relative au transport d'énergie électrique_ligne

I4_Servitude relative au transport d'énergie électrique_poste

INT1_Servitudes relatives à la protection des Cimetières

PM1_Servitude autour des installations classées pour la protection de l'environnement_rayon

PT3_Servitude pour les communications de sécurité civile

T1_Servitude relative aux voies ferrées

T7_Zone à l'intérieur des zones de dégagement des aérodromes

REFERENTIELS

Bâtiments

PARCELLES

Communes du Saint-Quentinois

1/2

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
des affaires culturelles

Conservation régionale
des monuments
historiques

Arrêté portant inscription
au titre des monuments historiques
de l'ancienne chambre de commerce et ancienne église Saint-Jacques à SAINT-QUENTIN (Aisne)

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet du Nord

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 16 décembre 2021,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDERANT que l'ancienne chambre de commerce contenant les vestiges de l'ancienne église Saint-Jacques à SAINT-QUENTIN (Aisne) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en tant que témoignage de la Première Reconstruction, traité dans un goût néo-médiéval assez exceptionnel dans la production des années 1920 à Saint-Quentin et en tant que vestige de l'ancienne église Saint-Jacques, intéressant et rare témoin du patrimoine saint-quentinois du XVIIe siècle.

ARRETE

Article 1er : L'ancienne chambre de commerce, contenant les vestiges de l'ancienne église Saint-Jacques à Saint-Quentin est inscrite au titre des monuments historiques en totalité.

Figurant au cadastre, section AH 5, telle que délimitée sur le plan annexé au présent arrêté.

Et appartenant à la ville de SAINT-QUENTIN, dont le numéro SIRET est 210 206 660 00016, ayant son siège social à SAINT-QUENTIN Cedex (02107), 1 place de l'hôtel de Ville, BP 345.

Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Vu pour être annexé à mon arrêté du 11 AVR. 2023

La Présidente
Frédérique MACAREZ

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au ministre de la Culture, sera publié au service de la Publicité Foncière de SAINT-QUENTIN (Aisne) et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet de l'Aisne et au maire de SAINT-QUENTIN qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Lille, le 11/04/2022

Pour le Préfet de région Hauts-de-France
et par délégation
La Directrice Régionale Adjointe des Affaires Culturelles

Arielle FANJAS

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional
des affaires culturelles

Hilaire MULTON

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Département :
AISNE

Commune :
SAINT QUENTIN

Section : AH
Feuille : 000 AH 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 06/12/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SAINT QUENTIN
Cité Administrative Rue Marcel Bleust
02016
02016 LAON Cedex
tél. 03 23 26 28 60 -fax
sdif.laon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

AH 5

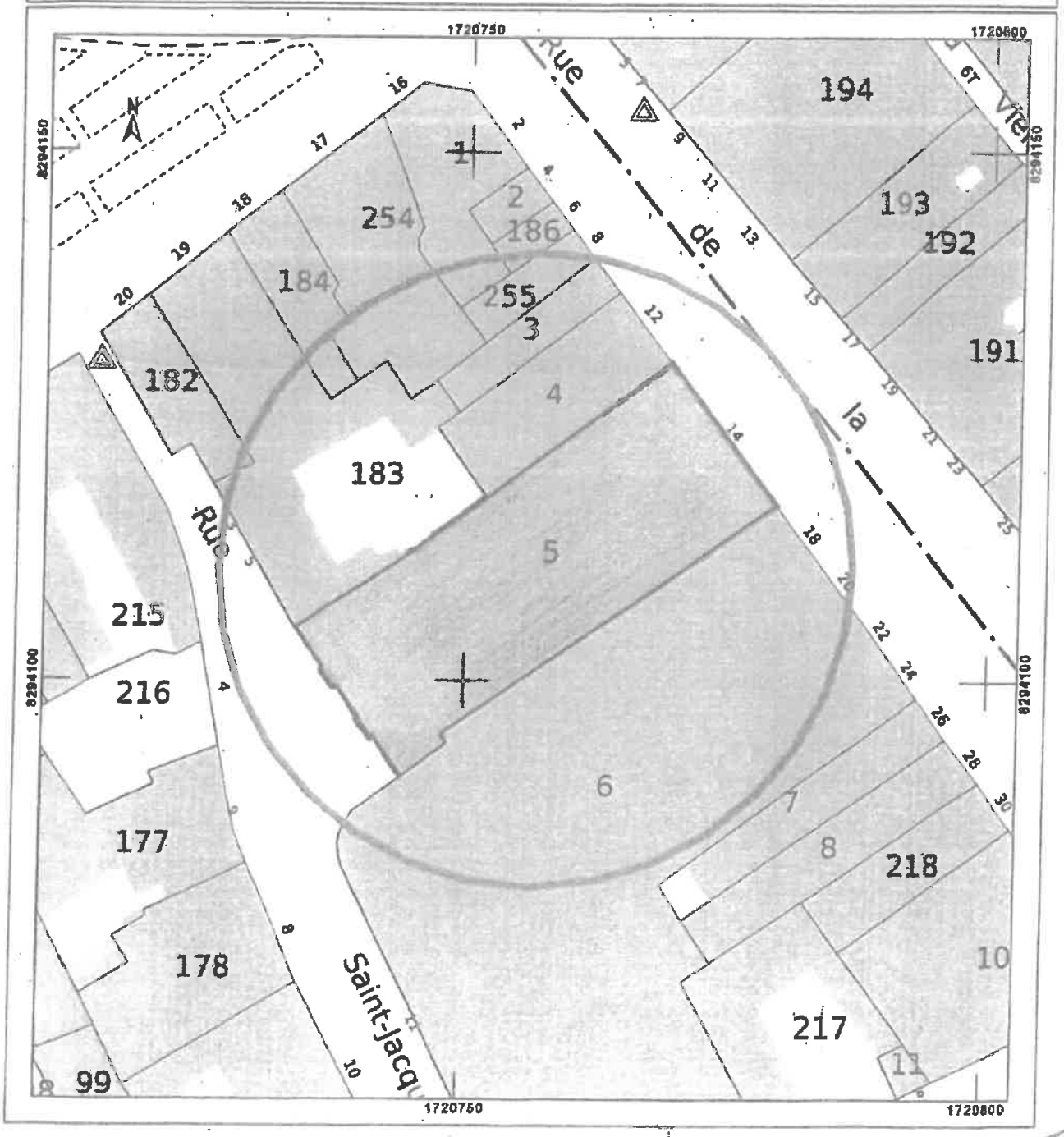

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
des affaires culturelles

Conservation régionale
des monuments
historiques

Arrêté portant inscription
au titre des monuments historiques
de l'église Sainte-Thérèse de l'Enfant Jésus à SAINT-QUENTIN (Aisne)

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet du Nord

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 16 décembre 2021,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDERANT que l'église Sainte-Thérèse de l'Enfant Jésus à SAINT-QUENTIN (Aisne) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en tant que témoignage de la Première Reconstruction à Saint-Quentin, étant l'un des derniers édifices majeurs de la longue recomposition de la ville après la Première Guerre mondiale et pour son programme architectural et décoratif empreint de tradition et de modernité ;

ARRETE

Article 1er : L'église Sainte-Thérèse de l'Enfant Jésus à Saint-Quentin est inscrite au titre des monuments historiques en totalité.

Figurant au cadastre, section BX 287, telle que délimitée sur le plan annexé au présent arrêté.

Et appartenant à l'ASSOCIATION DIOCESAINE DE SOISSONS, association déclarée, reconnue d'utilité publique, immatriculée sous le SIREN 780227542, ayant son siège social à SOISSONS (02200), 19 rue des Déportés et Fusillés, BP 166, identifiée au SIREN sous le numéro 780 508 354.

Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Vu pour être annexé à mon arrêté du 11 AVR. 2023

La Présidente
Frédérique MACAREZ

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au ministre de la Culture, sera publié au service de la Publicité Foncière de SAINT-QUENTIN (Aisne) et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet de l'Aisne, au propriétaire et au maire de SAINT-QUENTIN qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Lille, le 11/04/2022

Pour le Préfet de région Hauts-de-France
et par délégation
La Directrice Régionale Adjointe des Affaires Culturelles

Arielle FARJAS

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional
des affaires culturelles

Hilaire MULTON

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Département :
AISNE

Commune :
SAINT QUENTIN

Section : BX
Feuille : 000 BX 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 11/12/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SAINT QUENTIN
Cité Administrative Rue Marcel Bleuet
02016
02016 LAON Cedex
tél. 03 23 26 28 60 -fax
sdif.laon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
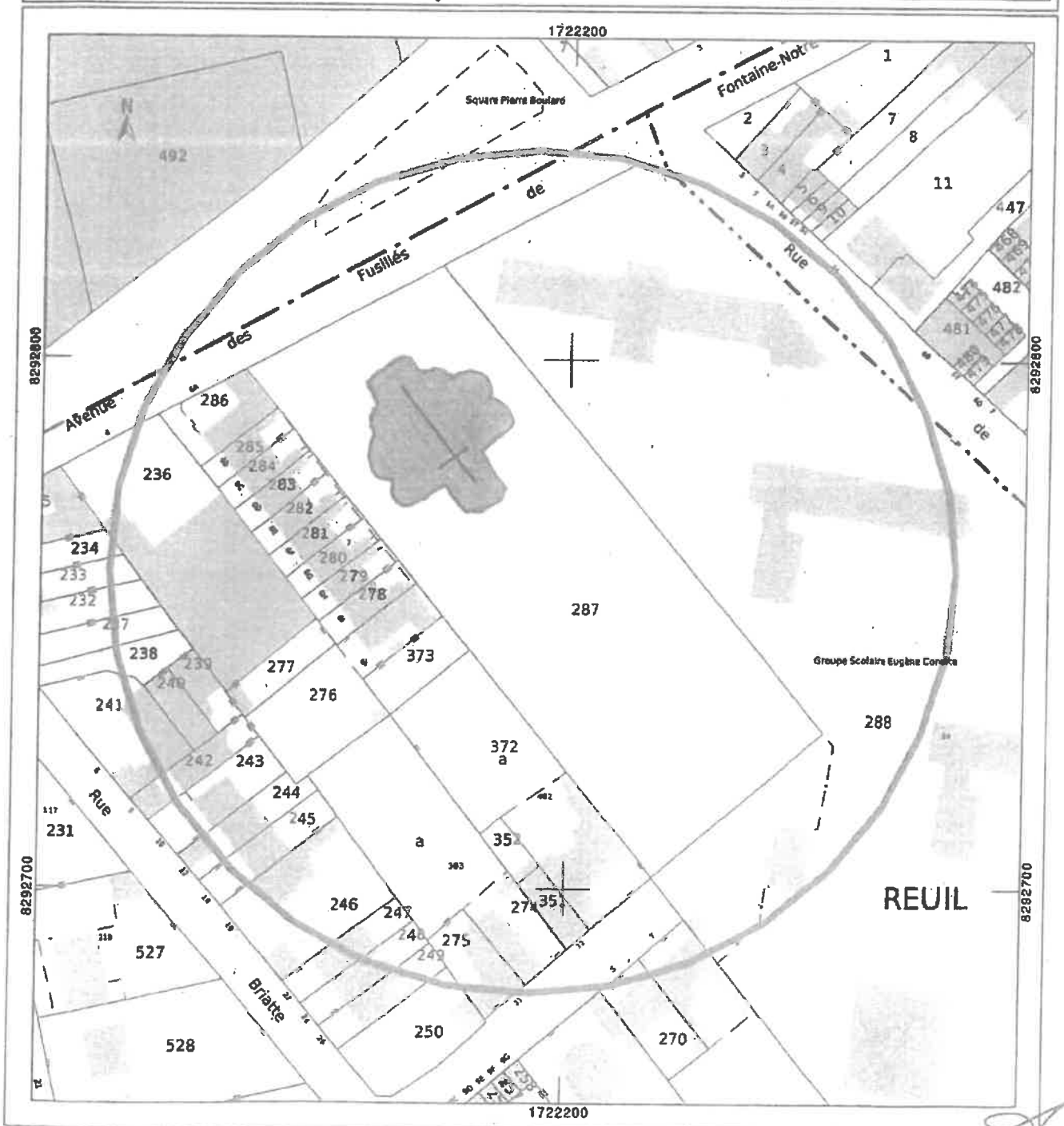
BX 287.